

ACTUALITÉ

La défense incendie dans les exploitations agricoles

Tout bâtiment doit pouvoir être défendu contre l'incendie. L'article L2213-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la compétence de cette défense à l'échelle de la commune, elle peut être transférée à une communauté de communes. La charge de cette défense pèse donc sur les collectivités pour les habitations et les bâtiments agricoles des exploitations relevant du règlement sanitaire départemental.

Pour exercer ce pouvoir de police de défense extérieure contre l'incendie, le maire et le préfet mettent en place les moyens de lutte dans le cadre d'un règlement opérationnel (article L 14124-4 CGCT).

Pour le département du Calvados le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 2017.

Les obligations et règles fixées dans ce document s'appliquent aux exploitations agricoles. Il existe en effet une obligation de défense individuelle par le biais de poches ou réserves si aucun réseau suffisant n'est disponible avec un débit minimum à proximité des bâtiments.

Un recensement des points d'eau incendie (publics et privés) est réalisé par les communes et intercommunalités et permet d'identifier les zones couvertes ou non et donc les besoins de mise en place de défenses individuelles.

En fonction du type de bâtiment et du risque qu'il génère une taille minimale de ces réserves individuelles est imposée. L'annexe 1 du règlement DECI fixe ces critères pour les bâtiments d'élevage et de stockage agricole à 30 m³ pour les bâtiments inférieurs ou égaux à 500 m², 60 m³ pour les bâtiments de plus de 500 m² et inférieurs ou égaux à 1500 m²

et à 120 m³ pour les bâtiments de plus de 1500 m² et un maximum de 3500 m².

Des règles spécifiques existent dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement avec des critères plus précis et notamment, à défaut de moyens publics, la présence d'une réserve d'eau moins 120 m³. La charge financière est alors supportée par l'exploitation.

La création de ces réserves n'est imposée qu'en l'absence de réseau d'eau sous pression répondant à une pression minimum et un éloignement maximal des biens.

Ces obligations de défense individuelle ou utilisation du réseau recensé se traduisent notamment lors du dépôt d'une demande de permis de construire. L'instruction de la demande de construction comporte nécessairement une analyse de la situation sur la défense incendie. Une consultation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est d'ailleurs obligatoire pour les demandes de permis de construire relatives aux bâtiments agricoles.

L'absence de respect de la présence d'un moyen de lutte contre l'incendie qu'il soit privé ou public entraîne donc un risque important que les services de secours ne puissent pas éteindre ou limiter la propagation des flammes.

Il est important de rappeler également, que si la mise en place d'une défense individuelle est imposée, elle doit bien sûr être réalisée mais aussi contrôlée périodiquement afin de s'assurer du bon fonctionnement. Un contrôle technique doit avoir lieu tous les 3 ans, réalisé par le propriétaire du point d'eau incendie et un contrôle opérationnel également tous les 3 ans réalisé par le SDIS.



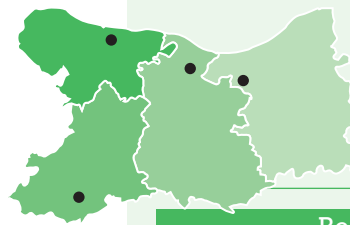
Si la réalisation des réserves incendies sur les exploitations relève bien d'un financement et une utilisation privée (uniquement pour l'exploitation), il est toutefois possible que le point d'eau incendie privé puisse être utilisé pour intervenir sur d'autres bâtiments que ceux du propriétaire de la réserve. Dans ce cas, pour que la réserve individuelle privée soit utilisée, il est nécessaire qu'une convention soit conclue et signée entre le propriétaire de cette réserve et la collectivité afin d'en garantir l'accès et l'usage par les services de lutte contre les incendies (art R 2225-1 al3 du CGCT). Cette convention permet ainsi, avec l'accord du propriétaire du point d'eau incendie, qu'il puisse être utilisé pour la défense d'autres biens. Cette convention est gratuite, annuelle, renouvelable et fixe les obligations tant du propriétaire que celles de la collectivité. Le propriétaire s'engage ainsi à laisser l'accès libre en permanence et prévenir en cas de changement de situation. La collectivité s'engage, selon les situations, à réaliser certains travaux nécessaires et les contrôles périodiques. En cas de doute sur une situation, le service du SDIS peut être contacté.

Céline DUREUIL
02 31 70 25 43

celine.dureuil-boullier@normandie.chambagri.fr

ELEVAGE

Amendez vos sols avec du fumier ou compost équin



Bessin

Photovoltaïque : les réflexions vont bon train

Les tarifs d'achat ont augmenté au premier trimestre, le prix des installations grimpe également, mais les projets restent rentables, notamment en ferme d'élevage. Pour Emile et Nelly Lemièrre, en GAEC à Arganchy, l'installation d'un tracker a permis de diminuer de 25 à 30 % les factures d'électricité sur leur ferme laitière avec robot. Et ces exploitants d'indiquer qu'il est maintenant possible de basculer de l'autoconsommation totale à la revente de surplus en cours de vie de l'installation photovoltaïque (en dehors du cadre tarifaire d'EDF), ce qui apporte davantage de souplesse. Ils ne regrettent pas leur investissement d'il y a 3 ans, puisque le prix de l'énergie ne va pas diminuer selon eux. L'intérêt du tracker ne semble donc que se confirmer.



Par ailleurs, rappelons que les conditions de rémunération des installations dont la puissance est inférieure ou égale à 500 kWc ont été simplifiées. Avant le 6 octobre 2021, les installations de puissance supérieure à 100 kWc devaient vendre leur électricité avec un mécanisme d'appels d'offres. Dorénavant, l'application des tarifs réglementés pour la vente d'électricité solaire est possible pour les installations sur bâtiments dont la puissance est inférieure ou égale à 500 kWc. Il apparaît intéressant de mener une réflexion propre à chaque exploitation sur la question de l'énergie. Notre équipe est à votre écoute pour répondre à vos questions ou vous orienter vers une formation.

Mathieu POIRIER
07 87 74 27 75

mathieu.poirier@normandie.chambagri.fr

Le fumier équin produit en Normandie représentait 539 219 tonnes en 2019. N'exploitant pas forcément des cultures ou des prairies, les structures équinnes ne sont pas toutes en mesure de valoriser cette matière sur leur exploitation. Ce gisement peut représenter une source de matière organique intéressante pour amender les sols agricoles. La valorisation du fumier équin pour fertiliser les sols à l'échelle locale s'inscrit dans une démarche durable et écoresponsable.

Des valeurs amendantes intéressantes fournies par le fumier équin

Le fumier équin peut se différencier du fumier bovin par un taux de matières organiques et un C/N plus élevés, une teneur plus faible en ammonium (NH4) et une concentration plus élevée en potassium (K2O).

Règlementations liées à l'emploi

Le fumier brut et le compost ayant ou non subi une transformation (hygiénisation à 70°C pendant une heure en usine agréée) restent sous le statut de « déchet ». Ils peuvent être utilisés en agriculture, y compris en maraîchage biologique, pour amender les sols. Les distances d'épandage sont régies par

le Règlement Sanitaire Départemental ou la Directive Nitrate en fonction des régions. Si le substrat est conforme à une norme (NF U 44051 ou nouvelles normes relatives aux Matières Fertilisantes et support de culture à venir), il peut être cédé ou vendu à des particuliers. S'il garde le statut de déchet (non pasteurisé ou normé), il est utilisable uniquement sur les sols agricoles.

Retrouvez les offres de fumiers équins sur Valfumier.fr

La plateforme de mise en relation « Valfumier.fr », déployée en Normandie depuis fin 2022, permet d'identifier par l'intermédiaire d'une cartographie des offres de fumier déposées par des structures équinnes pour des valorisateurs potentiels. Ce site internet donne aussi accès à des ressources documentaires et réglementaires ainsi qu'à des témoignages sur des solutions de valorisation réussies avec du fumier équin. Retrouvez l'intégralité des ressources sur Valfumier.fr et parlez-en autour de vous !

Chloé VINOT
06 66 63 40 17

chloe.vinot@normandie.chambagri.fr

ENTREPRISE

Aide à l'installation en agriculture : des évolutions en cours !

Alors que la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) perdure jusqu'au 30/06/2024, le dispositif Impulsion Installation s'arrête le 30/06/2023. Il est remplacé par Normandie Démarrage Installation (NDI) et, à partir du 01/07/2024, ce dispositif remplacera également la DJA et sera le seul dispositif d'aide à l'installation en Normandie.

- Principales différences avec Impulsion Installation :
- Parcours Installation (PPP) impératif avant installation
- Justification de la maîtrise de son projet par l'obtention d'un certificat « créateur d'entreprise agricole »
- Eligibilité de 18 à 51 ans
- Demande de l'aide auprès de la Région Normandie impérativement avant de s'installer

Montant des aides : tableau ci-dessous

	Nouvel Agriculteur	Jeune Agriculteur
Installation à titre principal ou installation progressive	15 000 € + 5000 € zonage ICHN	25 000 € + 5 000 € zonage ICHN
Installation à titre secondaire	7 500 € + 2 500 € zonage ICHN	12 500 € + 2 500 € zonage ICHN

Définitions :

Le « Jeune Agriculteur » :

- Moins de 40 ans
- Diplôme agricole de niveau 4 ;
- Ou diplôme de niveau 3 et 24 mois d'activité agricole sur les 36 derniers mois
- Ou 40 mois d'activité agricole sur les 80 derniers mois

Le « Nouvel Agriculteur » :

- Moins de 52 ans
 - Diplôme de niveau 3 (BEP) ou 24 mois d'activité agricole sur les 36 derniers mois
- Attention : la précision sur les « activités agricoles » prises en compte n'a pas encore été donnée. Nous ne savons donc pas, à ce jour, si et comment sera prise en compte l'expérience.

Pour plus d'information, contactez le Point Accueil Installation (02.31.70.25.09) ou consultez le site de la Région Normandie : <https://www.normandie.fr/normandie-demarrage-installation>

Bocage

Semaine de formations volailles à Vire !

Pour la première fois, à l'antenne de Vire, se sont tenues du 10 au 12 mai deux formations pour les éleveurs avicoles du Calvados mais aussi de la Manche, de l'Orne et de l'Eure.

Pour nous appuyer, Marion RUCH, de la Chambre d'agriculture de Bretagne intervenait au cours des trois journées.

Ces formations valident la certification devenue obligatoire depuis janvier 2022 pour les référents bien-être animal dans les élevages de volailles et porcins, à renouveler tous les 7 ans (+ d'infos : bit.ly/43cq0gd) :

- « Démarrer un élevage de poules pondeuses plein air ou bio » permet aux porteurs de projets de mieux appréhender les éléments clés pour conduire un élevage de pondeuses en circuits courts.
- « Améliorer le bien-être des volailles » est axée sur le développement d'un environnement favorable au confort des volailles.



Elles seront prochainement complétées par un module distanciel commun d'environ deux heures (à réaliser avant ou après la formation présentielle).

La bonne humeur était de mise : les stagiaires ont pu échanger sur leurs pratiques et sur leurs projets à venir. Ils ont participé également à des ateliers de réflexions collectives rendant ces journées attractives et conviviales pour tous.

Pour en savoir plus sur la diversification, les circuits courts et les formations à venir, n'hésitez pas à contacter Olivia GONESSE, conseillère en diversification et circuits courts dans le Calvados.

Olivia GONESSE
07 64 37 23 94

olivia.gonesse@normandie.chambagri.fr

Pays d'Auge

Agriculture Normande Performante, un bilan positif sur le Pays D'Auge

Au 30 avril 2023, les derniers dossiers de subvention ont été déposés sur la programmation ANP.

Depuis 2015, les agriculteurs ont pu bénéficier d'un soutien de la Région Normandie pour l'amélioration de la triple performance de leurs exploitations via le dispositif tout d'abord nommé PCAE puis ANP.

Nous avons accompagné plus de 100 agriculteurs à déposer des dossiers pour faciliter le financement de leur projet.

L'accompagnement a été important pour les jeunes installés (42% des dossiers) qui, souvent en phase de reprise d'exploitation, envisagent :

- une modernisation de l'exploitation (bâtiment élevage et stockage, roto, outils de désherbage, de précision)
- une mise en conformité des installations (capacité de stockage des effluents, fosse, fumière)
- une amélioration des conditions de bien-être animal (ventilateurs)
- une amélioration des conditions de travail pour l'exploitant (robotisation, repousse fourrage)
- une meilleure valorisation des prairies (clôtures, abreuvements et matériel de fenaison)
- ou parfois la création d'un atelier complémentaire (volailles)



Les productions bovines (lait et viande) ont représenté la majorité des dossiers soit presque 85%.

À noter aussi que le Pays d'Auge a bénéficié d'un soutien de la Région Normandie pour les entreprises de la filière équine.

Nous restons à vos côtés pour vous accompagner dans les demandes de paiements et sur le nouveau dispositif NAI qui a ouvert depuis le 26 mai.

Marie GARETIER
06 40 78 88 96

marie.garetier@normandie.chambagri.fr

Plaine

Projet POMTerr'Eco

Des références pour la filière pomme de terre

Les Chambres d'agriculture de Normandie en partenariat avec l'ARPTN* ont conduit un programme d'essais pour accompagner la filière pomme de terre dans la réduction d'intrants.

Voici les conclusions des actions mises en œuvre de 2019 à 2022 :

Améliorer la fertilité des sols en rotation avec la pomme de terre

Les couverts végétaux détruits juste avant plantation n'ont pas eu d'impact sur la lavabilité des pommes de terre. Cette pratique, favorable à la structure et à la fertilité des sols, peut être recommandée avant l'implantation des pommes de terre.

Réduire les fongicides contre le mildiou

Avec les références acquises sur la réduction des doses de fongicides, l'utilisation de produits de biocontrôle type phosphonates de potassium et la résistance variétale, l'IFT fongicides peut être réduit de 50 à 75%.

Réduire les herbicides et des défanants

Les démonstrations réalisées et l'évaluation du désherbage mécanique ou du défanage électrique ont permis aux producteurs de réfléchir à l'évolution de leurs pratiques, en particulier pour ceux inscrits dans les démarches agroécologiques.

Adapter des stratégies alternatives en antigerminatif

Les essais réalisés sur les inhibiteurs de la germination ont permis de tester des inhibiteurs homologués en bio (Huile de Menthe ou Orange, Ethylène). Aujourd'hui, de nombreux producteurs utilisent ces nouvelles solutions pour maîtriser la germination.

Retrouvez les résultats des essais POMTerr'Eco sur notre site internet.

Valérie PATOUX
06 74 09 25 96

valerie.patoux@normandie.chambagri.fr

*ARPTN : Association Régionale de la Pomme de terre et de l'ignon de Normandie

Réalisé avec l'appui financier de la Région Normandie et de l'Union Européenne



FORMATION

Accélérateur de compétences

Participez aux formations organisées
par la Chambre d'agriculture

Transformer mes légumes

J'apprends les principales techniques de transformation des légumes, avec mise en pratique en atelier

2j : 27 et 28 juin à IFS

Olivia GONESSE
07 64 37 23 94

Découvrir les applications des médecines alternatives en élevage

Je recherche à utiliser des produits naturels pour soigner mes animaux, mais je ne sais pas vers quoi me tourner

1j : 26 septembre à LISIEUX

Peggy MALBRANCHE
06 73 53 83 95

Maitriser les actes de soin en élevage bovin

se réapproprier les gestes d'urgence en élevage bovin

1j : 28 septembre à LISIEUX

Peggy MALBRANCHE
06 73 53 83 95



Décider aujourd'hui pour un élevage laitier bio durable demain

En Angleterre : je m'inspire de l'organisation à la néo-zélandaise juste en traversant la Manche.

5j : 11 septembre à Hérouville, 12, 13 et 14 septembre en Angleterre, bilan le 15 septembre à Hérouville

Thierry METIVIER
06 30 22 13 90

AGENDA

Vachement CAEN

Les 9 et 10 septembre 2023

Fort du succès rencontré lors de l'édition 2022 avec plus de 8 000 visiteurs, Vachement CAEN s'installera de nouveau sur la Presqu'île de Caen.

Au programme, des concours bovins et présentation de races, le village des partenaires, un marché de producteurs, une conférence sur l'eau, un apéro normand, un concert et bien d'autres animations.

Contact : Jennifer BANDRAC-LACROIX
Tél : 02 31 70 25 55



Informez-vous, inscrivez-vous sur : normandie.chambres-agriculture.fr
rubrique formation

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

ENTREPRISE

Jeune installé.e, démarrez dans les meilleures conditions avec STARTER

- 50% sur nos formules

mes parcelles
l'accélérateur de performance

ACCOMPAGNÉ
CLÉ EN MAIN

TECH'ÉCO

TECH'EN LIGNE
TECH'INDIV
TECH'EN GROUPE



Vos interlocutrices en antennes :

Ifs
Anais KOSTYSZIN - 02 31 53 55 00

Bayeux
Aude JOURDREN - 02 31 51 66 33

Vire
Angélique PATRY - 02 31 68 11 16

Lisieux
Sylvie FAGRET - 02 31 31 31 85